CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR GUILLARD,

Sur une réclamation présentée au Conseil contre la résolution qui a ordonné le dépôt des restes du général Chérin dans mausolée élevé au général Marceau, près Coblentz.

Séance du 17 messidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

J'ignore ce que c'est qu'une sœur du général Marceau qui réclame contre la loi qui réunit aux cendres de ce dernier celle du brave et malheureux Chérin.

J'ignore ce que c'est que cette étrange réclamaion, et sur quels motifs on peut l'avoir appuyée (1).

Ce que je sais, c'est qu'elle est indécente et ridicule ; c'est qu'elle est injurieuse et à Marceau et au brave dont le Corps législatif a voulu honorer la mémoire.

Quant à moi et au nom de mon épouse, qui est la sœur du général Marceau, et au nom des deux frères de Marceau, dont je suis en ce moment l'organe spécial, je viens désavouer une réclamation qui nous a outragés, et que l'ombre de Marceau est sans doute indignée d'avoir vu élever.

Cette ombre généreuse s'applaudit au contraire de voir le digne compagnon de sa gloire et de sa fortune appelé à partager sa dernière demeure ; elle en rend graces au Corps législatif. Puissions-nous fermer sans retour cet asyle triste et sacré du courage malheureux ! Mais puisse la réunion de ces sanglantes dépouilles redoubler le besoin de la vengeance dans l'ame de nos défenseurs !

Je demande le rapport de l'arrêté qui a nommé une commission sur cette pétition.

---

(1) La famille de Marceau n'est point et n'a jamais songé à se prétendre propriétaire du monument élevé à la mémoire du général. C'est un hommage que ~~lui ont rendu ses~~ amis et ses frères d'armes. Ce monument est donc maintenant un domaine public, une propriété nationale.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 7.